



L'USM et votre ASSURANCE PROFESSIONNELLE

A l'USM, nous avons les réponses et l'expérience que vous attendez

Notre expertise et l'écoute des besoins de nos adhérents nous permettent de vous proposer un seul contrat, pour une cotisation de 100 euros comprenant :

- La responsabilité civile professionnelle
- La protection juridique
- L'activité professionnelle et syndicale

Pour tous, avec des conditions particulières pour les jeunes magistrats et honoraires .

Et bien sûr, notre accompagnement et le soutien actif de notre partenaire, la MMA.

A l'USM, pas de paroles, des actes

Nous avons ANTICIPÉ les risques professionnels bien avant 2010.

Nous avons RÉPONDU à vos besoins en complément de la protection statutaire.

Nous avons AGI pour vous proposer dès 2011 un contrat de protection adapté.

Les critiques ne nous ont pas découragés et les faits nous ont confortés. Nous sommes même copiés maintenant.

Parce que notre métier est particulier, et parce que nous en connaissons bien le statut, nous avons su anticiper et anticipons encore ses évolutions pour adapter la protection que nous vous proposons.

Parce que dès le début nous avons fait le choix de ne pas vous laisser seul, en cas de sinistre, face à un assureur, nous vous accompagnerons et vous soutiendrons toujours en parfaite coordination avec la MMA.

Vous trouverez dans le tableau un résumé de nos garanties contractuelles, qui couvrent les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile, en cas d'action récursoire de l'État, ainsi que vos frais de défense dans le cadre de cette action.

L'assurance défense est également prévue en cas de poursuite devant le Conseil Supérieur de la Magistrature ou devant une juridiction pénale ou civile, que vous soyez cité comme prévenu ou témoin lorsque les faits poursuivis ont eu lieu dans le cadre de l'activité professionnelle.

Conditions générales*:

GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE
ACTION RECURSOIRE	400.000 € par sinistre auxquels s'ajoutent 7.750.000€ par an et pour l'ensemble des assurés	500€
GARANTIE DEFENSE (FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT)	50.000 €	NEANT

* conditions générales et particulières à disposition auprès des trésoriers régionaux ou sur l'espace adhérent de l'USM

Pour plus de renseignements auprès de l'USM : contact@union-syndicale-magistrats.org ou 01 43 54 21 26

Et Rendez vous dans le Guide vos Droits chapitre 6 (guide élaboré et distribué gratuitement par l'USM)